

Piéton

Bac à ordures en feu



Photo : IMM

On n'écrira jamais assez sur le sempiternel problème d'ordures ménagères à Libreville. La société chargée de leur ramassage à travers la capitale peine à en venir à bout, du fait d'une lourde ardoise de l'Etat. Face à cette résurgence des immondices, les populations, qui craignent pour leur santé, ont trouvé une "astuce", celle de brûler les ordures. Mais en le faisant, ils font aussi cramer les poubelles d'Averda. Comme c'est le cas ici à Nzeng-Ayong.

Mauvaise intention



Photo : IMM

Pourquoi des riverains ont-ils cette mauvaise tendance d'orienter les tuyaux d'évacuation des eaux usées provenant de leur habitation sur la voie publique ? C'est la question que l'on se pose dans plusieurs quartiers dont Awoungou-marché, dans la commune d'Owendo, devant le spectacle désobligeant et nauséabond qui s'offrent à la vue des passants. Un compatriote, malintentionné, ayant décidé de déverser sur la chaussée les eaux souillées provenant de sa maison. Un acte d'incivisme insupportable et intolérable qui doit pousser les services municipaux à sévir.

On ne force pas le passage



Photo : IMM

Deux véhicules : un taxi et un camion sont entrés dernièrement en collision dans la zone industrielle d'Oloumi. Chaque conducteur revendiquant la priorité de passer le premier, malgré l'étroitesse de la chaussée. Si chacun avait fait preuve de bon sens et de prudence, cet accident aurait pu être évité. Car en matière de sécurité routière, la priorité n'est pas absolue.

Par IMM

Libre propos
Au volant, l'alcool est un ami qui vous veut du mal !!!

Thomas FEYA'A*
Libreville/Gabon

LORS d'un récent et inhabituel contrôle du taux d'alcoolémie effectué par les agents de la direction générale de Sécurité routière du ministère des Transports, certains conducteurs ont très mal pris cette opération, la jugeant de tracasserie inutile, pour ne pas dire de plaisanterie de mauvais goût. De toute évidence, ils ignoraient qu'en matière de sécurité routière, les statistiques démontrent que les conducteurs ayant consommé de l'alcool sont impliqués dans 1/3 des accidents mortels sur la route. Aussi, s'avère-t-il nécessaire de rappeler ici pourquoi et comment l'alcool est à proscrire au volant.

En effet, il convient d'avoir à l'esprit que les conséquences de l'alcool sont particulièrement dangereuses pour le conducteur parce que le non ressenties immédiatement. L'on assiste ainsi graduellement à une altération de la perception se traduisant par un rétrécissement visuel qui aboutit non seulement à une mauvaise estimation des distances, mais aussi à des mouvements imprécis. De plus, le conducteur se concentre difficilement, réfléchit moins vite parce que trop sûr de lui. Ce sentiment d'euphorie entraîne des gestes lents, moins précis et souvent brutaux, sans compter la tendance à faire des zigzags sur la route et d'oublier de mettre le clignotant ou de s'arrêter à un stop ou à un feu rouge. En outre, il effectue des dépassements prohibés.

Au regard d'un tel tableau apocalyptique en terme de sécurité routière et face à l'évidente dangerosité que représentent, par conséquent, les personnes ivres, les pouvoirs publics ont limité le taux d'alcoolémie autorisé pour conduire, et ce seuil malheureusement varie selon le pays, en fonction sans doute des considérations de souverainetés nationales. C'est ainsi qu'il est par exemple de 0.2g/l de sang au Portugal et au Luxembourg, 0.3g/l en Espagne et 0.5g/l en France, en Allemagne, en Belgique et en Suisse. Cependant, il est ramené en France à 0.2g/l pour les chauffeurs de transport en commun, poids lourds et pour les conducteurs débutants, c'est-à-dire ceux qui viennent d'obtenir leur permis et sont reconnaissables dans le trafic par un disque A collé à l'arrière gauche de leur véhicule.

Enfin, pour faire allusion à une actualité récente concernant le capitaine de l'équipe de France de football qui a été inculpé à Londres pour conduite en état d'ivresse, ce seuil est de 0.8g/l en Grande Bretagne et en Italie. Ce taux étant supérieur à celui de la France, ce dernier aurait eu son permis retiré dans l'hexagone.

Signalons qu'au Gabon en zone CEMAC, faute de législation spécifique à ce sujet, le seuil en vigueur est celui applicable en France.

Pour connaître le taux d'alcoolémie, on utilise l'alcootest ou éthylotest qui est un appareil inventé en 1958 par le docteur américain Robert Borkensteein. Son principe consiste à évaluer le taux d'alcool dans l'air expiré car, une fois ingurgité, l'alcool qui est dans l'estomac se dilue dans le sang au bout de 15 à 30 mn si on est à jeun, ou entre 1 heure et 2 heures après un repas, puis une grande partie se répand ensuite dans le foie, le cœur et les poumons.

En soufflant donc dans l'alcootest, l'éthanol contenu dans l'haleine va soit changer le cristaux de l'alcootest chimique en faisant passer de la couleur jaune orangé à la couleur bleu vert lorsque le seuil autorisé est atteint, soit en affichant directement le taux d'alcoolémie en gramme par litre si l'on utilise l'éthylotest électronique qui s'avère ainsi plus fiable. Raison pour laquelle on y fait recours en cas d'accident mortel, tandis que la prise de sang n'est effectuée que lorsque le conducteur est dans l'incapacité physique de souffler dans l'ivressomètre (terme québécois désignant l'éthylotest).

En l'absence d'alcootest, il faut savoir qu'il y a la même quantité d'alcool dans un verre de vin à 12° qu'un verre de bière à 5° ou 3 cl de cognac ou de whisky à 40°. En conséquence, une personne de 70 kg en bonne santé se retrouve avec 0.25g d'alcool par litre de sang, quel que soit le verre d'alcool consommé. En somme, chaque verre consommé fait monter le taux d'alcoolémie de 0.20 à 0.25g/l. Ces chiffres peuvent être supérieurs chez les femmes, les jeunes et les personnes âgées.

Par contre, le drame est qu'il faut beaucoup plus de temps pour éliminer l'alcool qui se trouve dans le sang, soit en moyenne 0.10 à 0.15 g/l d'alcool par heure. Autrement dit, il faut 2 heures pour se débarrasser de 0.25g d'alcool, soit un verre d'alcool et 9 heures environ pour 0.80g/l, soit seulement 4 verres de bière par exemple. Si l'on considère de surcroît que le risque d'accident mortel est multiplié par 1 pour 1 verre d'alcool consommé, qu'au taux de 0.50 g soit 3 verres, ce risque est multiplié par 10 pour exploser à 35 pour 0.80g.

Et sachant qu'aucun produit ne permet d'évacuer l'alcool dans l'organisme, contrairement à certaines fausses idées qui donnent cette vertu au fait de boire beau-

coup de café, des boissons énergisantes ou avaler un jaune d'œuf, etc., l'on est d'avis avec les slogans de la Prévention routière française qui affirmaient : « au volant, l'alcool est un ami qui vous veut du mal », et de renchérir : « entre boire et conduite », il faut choisir. En tout cas, étant donné que bon nombre d'automobilistes font fi de ces salvatrices recommandations de l'ONG française, les politiques de prévention routière envisagent de généraliser l'installation de l'éthylotest antidémarrage dans toute les voitures particulières, lesquelles équipent déjà en Europe certains véhicules de transport de personnes et les camions, dans le but d'empêcher toute personne en état d'ébriété de prendre le volant.

Gageons que cette mesure radicale sera la solution idoine pour éradiquer le 30% de tués dû à l'alcool sur la route. Ce d'autant plus que 85% de ces accidents sont causés par des ivrognes occasionnels.

* **Président du Collectif des dirigeants des écoles de conduite au Gabon Membre de l'Ong Stop accident défense des automobilistes et victimes de la route.**

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE ET DES HYPOTHÈQUES

AVIS AU PUBLIC

Conformément aux dispositions de l'article 33 de l'ordonnance 5/PR du 13 Février 2012, le Conservateur de la Propriété Foncière porte à la connaissance du public que des procédures d'immatriculation sont engagées suivant les réquisitions et pour les parcelles dont les références sont précisées dans le tableau ci-dessous.

Les éventuelles oppositions aux immatriculations seront reçues à la Conservation de la Propriété Foncière dans le délai de 15 jours à compter de la date de parution du présent avis.

Passé ce délai, la forclusion sera encourue.

N° de la R.I	Date de la R.I	Parcelle	Section	Ville ou District
13 643	29 août 2018	11	YQ	Akanda
13 644	29 août 2018	308	NC	Port-Gentil
13 645	30 août 2018	132	BX	Franceville
13 646	31 août 2018	50	SC	Libreville
13 649	13 septembre 2018	22	YH7	Libreville

Le Conservateur

